

**Siège social**

80-82 route d'Arcachon - Pierroton - CS 80416  
33612 CEDEX  
Tél : 05 40 120 100  
Fax : 05 40 120 101  
Email : [contact@alliancefb.fr](mailto:contact@alliancefb.fr)  
[allianceforetsbois.fr](http://allianceforetsbois.fr)

Cestas, le 10 septembre 2018

**Objet :** Fusion des coopératives Alliance Forêts Bois / Coforouest

Madame, Monsieur, Cher Associé Coopérateur,

Nous avons le plaisir de vous rappeler que **nos coopératives forestières Alliance Forêts Bois et Coforouest ont uni leurs forces, en fusionnant le 29 juin 2018**, au bénéfice de la compétitivité de vos forêts. Une fusion ratifiée à l'occasion des Assemblées Générales des 2 coopératives.

**Aujourd'hui, vous êtes donc adhérent d'ALLIANCE Forêts Bois.**

**Ce changement n'impacte en rien vos relations courantes avec votre technicien habituel**, qui reste votre interlocuteur de référence et dont les coordonnées restent actives (Téléphone / Mail) Celui-ci est à votre disposition pour répondre à des interrogations légitimes.

**Vous trouverez toutefois, au dos de ce document, des informations sur les points clés des quelques changements et des principaux avantages de cette fusion en termes de fonctionnement et de services.**

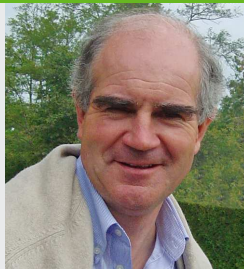
Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Associé Coopérateur, nos salutations distinguées.

Stéphane VIEBAN  
Directeur Général d'Alliance Forêts Bois

Cyril LE PICARD  
Administrateur Alliance Forêts Bois  
Agence Normandie / Ile-de-France / Eure-et-Loir



« Aujourd'hui  
vous êtes adhérent  
d'Alliance Forêts Bois,  
ça change quoi ? »



Dialogue avec :

**Jean-Denis CRUSE**

Directeur Commercial  
chargé des relations adhérents

Depuis le 29 juin 2018, les coopératives Alliance Forêts Bois et Coforouest ont fusionné, et vous êtes aujourd'hui sociétaire d'Alliance Forêts Bois.

### Fusion, un terme difficile à apprécier : Quels changements concrets cela induit-il pour les adhérents ?

Si je devais résumer, **je dirais que rien ne change pour eux hormis le nom de leur coopérative :**

Qu'il s'agisse de leurs travaux sylvicoles ou d'exploitation, de l'achat de leurs bois ou encore de prestations en conseil forestier, pas de modification.

Seul le nom d'Alliance Forêts Bois vient se substituer à celui de Coforouest, au sein du système documentaire : **devis, contrats, factures, règlements, seront ainsi émis (ou à émettre) au nom d'Alliance Forêts Bois.**

### Quels avantages directs la fusion leur apporte-t-elle ?

#### DES MOYENS RENFORCÉS

Les moyens à leur disposition au sein d'Alliance sont consolidés : ensemble, grâce à cette fusion, nos adhérents sont plus forts pour :

- Valoriser leurs bois
- Réduire leurs coûts de prestation
- Accéder à l'innovation : un véritable atout pour le futur, dans un monde en perpétuelle évolution.

#### UNE PROXIMITÉ CONFORTÉE

Sur le terrain, nos adhérents ont toujours à leur disposition les mêmes équipes de proximité ainsi que leur interlocuteur de référence habituel, mais **la fusion vient renforcer la cohésion d'un réseau de 13 agences territoriales, implantées au cœur de chaque massif du grand ouest.**

### L'Assurance, un nouveau service Alliance qui gagne à être connu ?

Alliance a négocié, pour ses adhérents, **un contrat spécifique, simple et économique**, porté par XLB/PACIFICA et basé sur des « garanties socles minimales », **permettant d'obtenir une participation aux frais de reboisement.**

**Ce contrat groupe présente un coût optimisé pour tous nos adhérents**, grâce à la mutualisation des souscriptions comprenant une même garantie « socle ». Par ailleurs, il est à noter que le montant de la cotisation est déductible des impôts, dans certaines conditions.

Nous invitons tous nos nouveaux adhérents à se rapprocher de leur technicien local pour en savoir plus et pouvoir bénéficier de ce service !

### Et qu'en est-il de leurs parts sociales ?

La valeur de leur apport au sein de Coforouest est évidemment maintenue au sein d'Alliance.

**Seule homogénéisation : la valeur unitaire de la part sociale, aujourd'hui fixée à 1,50 euros.**

La valeur unitaire de leurs parts était de 2 euros. Pour effectuer la conversion, nous avons donc augmenté leur nombre, en appliquant une simple règle de trois : multiplication du nombre de leurs parts par 2 euros et division du tout par 1,50 euros.

Lorsque le calcul ne « tombait pas juste », le « rompu » a été affecté à leur compte coopérateur. Ce montant leur sera ainsi restitué par déduction sur leurs prochaines factures.



Pour toute information  
complémentaire concernant  
vos parts sociales :

[contact@alliancefb.fr](mailto:contact@alliancefb.fr)